Nations Unies A/C.1/76/L.18/Rev.1

Assemblée générale

Distr. limitée
25 octobre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Première Commission
Point 101 d) de l'ordre du jour
Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

Australie, Autriche, Bangladesh, Bhoutan, Chine, Japon, Malaisie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigeria, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande, Viet Nam et Zambie : projet de résolution révisé

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/39 D du 30 novembre 1987, par laquelle elle a créé le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, et sa résolution 44/117 F du 15 décembre 1989, par laquelle elle a décidé que le Centre s'appellerait désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, dont le siège est à Katmandou,

Rappelant que le Centre a pour mandat d'aider les États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique qui en font la demande, par un appui fonctionnel, à mettre en œuvre les projets et activités arrêtés d'un commun accord en vue de mener une action de paix et de désarmement par une utilisation judicieuse des ressources disponibles,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général[1] et sachant gré au Centre de l'important travail de promotion du dialogue et des mesures de confiance qu'il a accompli en organisant des réunions, conférences et ateliers dans la région, notamment des ateliers régionaux et sous-régionaux sur la mise en œuvre en Asie du Sud et en Mongolie de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité ; un atelier de renforcement des capacités à l'intention des États d'Asie et du Pacifique sur l'établissement et la présentation en ligne de rapports nationaux sur l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite

[1] A/776/97.

Merci de recycler

des armes légères sous tous ses aspects[2] et du Traité sur le commerce des armes[3] ; un projet de renforcement des capacités à l'intention des États d'Asie et du Pacifique consacré au problème de la violence liée aux armes à feu et du trafic d'armes de petit calibre envisagé sous l'angle des questions de genre,

Remerciant le Népal de s'être acquitté en temps voulu des engagements qu'il avait pris en tant que pays hôte pour faciliter le fonctionnement effectif du Centre,

Prenant note avec satisfaction des travaux accomplis par le Centre à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable n[os] 5 et 16[4], en particulier des cibles 5.2 (Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles), 5.5 (Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction) et 16.4 (Réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes),

Saluant les efforts accomplis par le Centre pour promouvoir le rôle et la représentation des femmes dans les activités de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements,

Se félicitant qu'une campagne de sensibilisation visant en priorité les jeunes ait été lancée par le Centre,

1. *Exprime sa satisfaction* au sujet des activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique durant l'année écoulée, et invite tous les États de la région à continuer de les appuyer, notamment en y participant, dans la mesure du possible, et en proposant des thèmes à intégrer dans le programme d'activité du Centre afin de contribuer à la mise en œuvre des mesures en faveur de la paix et du désarmement ;

2. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement népalais pour sa coopération et son appui financier, grâce auxquels le Centre peut opérer à partir de Katmandou ;

3. *Exprime ses remerciements* au Secrétaire général et au Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat pour avoir fourni l'appui nécessaire au bon déroulement des activités du Centre et à son bon fonctionnement ;

4. *Engage* les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les fondations et les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales à verser des contributions volontaires, qui sont les seules ressources du Centre, pour renforcer son programme d'activité et en faciliter l'exécution ;

5. *Réaffirme* qu'elle soutient fermement le rôle que joue le Centre dans la promotion des activités menées par l'Organisation des Nations Unies à l'échelon régional pour renforcer la paix, la stabilité et la sécurité de ses États Membres ;

6. *Souligne* l'importance que revêt le processus de Katmandou comme moyen de développer les concertations régionales sur la sécurité et le désarmement ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

---

[2] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, New York, 9-20 juillet 2001* (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

[3] Voir résolution 67/234 B.

[4] Voir résolution 70/1.

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».